

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2008001

Signataire : FG/SD

OBJET : 19-19 bis rue des Gardinoux : acquisition des lots n° 50 et 80 (bâtiments C et A), appartenant à M. et Mme LORENDOT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 10 juillet 1970 dite loi Vivien, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2003,

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2007,

Vu les courriers de la ville d'Aubervilliers en date du 09 novembre 2007,

Vu la lettre de M. et Mme LORENDOT du 30 novembre 2007,

Considérant l'intérêt à acquérir le lot n° 50 (appartement situé dans le bâtiment C) afin de démolir cet immeuble, en fond de cour, déclaré insalubre à titre irrémédiable et interdit définitivement à l'habitation et à l'utilisation pour quelque usage que ce soit, de jour comme de nuit, immédiatement à compter de la date de notification de l'arrêté,

Considérant l'intérêt d'acquérir le lot 80 (cave située dans le bâtiment A), seul autre lot de copropriété appartenant à M. et Mme LORENDOT,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : Décide d'acquérir les lots n° 50 et 80 (bâtiments C et A) situés 19-19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers, cadastré Q n° 12, appartenant à M. et Mme LORENDOT Gatien.

Article 2 : Effectue l'acquisition au prix de 15.200 €uros, valeur libre de toute occupation, M. et Mme LORENDOT ayant été relogés.

Article 3 : Autorise le maire à signer l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget de l'exercice en cours au 203-2138-824.

le Maire